

La **DÉNONCIATION** de contrat, c'est capital

VOUS OBTENEZ UN CONTRAT...

il est important
de faire une dénonciation
au propriétaire de
l'existence d'un contrat
de fourniture de matériaux.

VOILÀ POURQUOI

Dénoncer un contrat
vous permet de ne pas
affecter votre limite de
crédit régulière

Suivre les quantités
livrées et facturées
par projet

Vous munir de plus de
protection de paiement

VOICI LES ÉTAPES

★ AVANT LE CONTRAT

- > Obtenir une soumission de Savaria
- > Faire parvenir ces documents (minimalement 3 jours ouvrables avant le début du projet)
 - Bon de commande signé (incluant les quantités et prix requis par produit)
 - Formulaire de dénonciation à cet effet
 - Cautionnement du contrat
- > Aviser Savaria de la date de début approximative du contrat

★ PENDANT LE CONTRAT

- > Transmettre les décomptes de quantités en temps requis
- > Aviser le nom du projet et de commande à chacun des chargements
- > Aviser Savaria de la fin du contrat

Pour de plus amples renseignements concernant les procédures et politiques de dénonciation, SVP contacter Priscilla Gaudette, contrôleur via le 1-877-728-2742, poste 215.

950, ch. de Lorraine, Boucherville (Québec) J4B 5E4 T. 450-655-6147 F. 450-655-5133

info@savaria.ca sans frais 1-877-728-2742 www.savaria.ca

5 Sites au Québec et en Ontario pour vous servir